

Décision DG 2024/047

DECISION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A LA COMMISSION DES USAGERS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R1112-81,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-714 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire en date du 23 mai 2024,

Vu la décision DG 2024/036 portant composition nominative de la Commission des Usagers en date du 19 septembre 2024,

Vu la candidature de Monsieur Yves LOUAISIL réceptionnée en date du 10 octobre 2024 ;

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE,

Après concertation,

Donne un avis favorable à la candidature de Monsieur Yves LOUAISIL en tant que représentant du Conseil de Surveillance à la Commission des Usagers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 28 octobre 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

Classeur des décisions (original)

M. Yves LOUAISIL (original)

Membres de la CDU (copie)

ARS (copie)